

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 27 juin 2016

L'an deux mille seize, le 5 juillet à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. MAHO, M. MAES, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. COUTÉ à Mme PUECH

Mme FARGEOT à M. VIVIEN

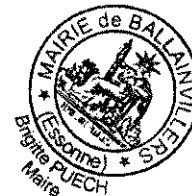
M. MORMONT à Mme LECOMTE

Mme VARFOLOMEIEFF à Mme RENY

M. RACHIDI à M. MAES

M. LIDA à M. JADOT

Mme VANGEON à Mme VIGUIER



Absent excusé : M. DEGHANI-AZAR

Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

PARRAINAGE CIVIL

Vu le code des collectivités locales,

CONSIDÉRANT que le parrainage civil est l'engagement moral des parrain(s) et marraine(s) d'accompagner l'enfant dans les différentes étapes de sa vie et de suppléer les parents en cas de malheur familial. Il est également destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines,

CONSIDÉRANT que les municipalités ne sont pas tenues d'offrir ce service. De plus, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, les baptêmes civils ne sont pas inscrits sur les registres de la commune. Enfin, il n'y a pas de cérémonial préétabli,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de célébrer le parrainage civil,

INSTAURE une participation de 30 euros à l'occasion de la célébration du parrainage civil,

DIT que celle-ci sera versée pour le compte du CCAS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH